

NOMADIA Group.

Société par actions simplifiée au capital de 11.412.809 €

Siège social : 66, avenue du Maine, 75014 Paris

884 911 116 RCS Paris

(la « Société »)

**EXTRAIT DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
EN DATE DU 9 JANVIER 2025**

(...)

PREMIÈRE DÉCISION

(Constatation de la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'un montant nominal de neuf millions huit cent quatre-vingt-six mille quatre cent euros (9.886.400 €) par émission de neuf million huit cent quatre-vingt-six mille quatre cent (9.886.400) actions ordinaires nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription de l'Associé Unique de la Société

Le Président,

Après avoir rappelé que par décision de l'Associé Unique de la Société en date du 9 janvier 2025, l'Associé Unique de la Société a décidé :

- d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de neuf million huit cent quatre-vingt-six mille quatre cent euros (9.886.400 €), par émission de neuf million huit cent quatre-vingt-six mille quatre cent (9.886.400) actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale d'un euro (1,00 €), chacune, (...),
- que les actions ordinaires nouvelles seront intégralement souscrites par l'Associé Unique et seront libérées en rémunération, exclusivement, d'un apport en numéraire,
- d'ouvrir, à compter de ce jour, la période de souscription des actions ordinaires nouvelles pour une durée expirant le 31 janvier 2025. Si à cette date, la souscription et le versement exigible n'ont pas été recueillis, la décision d'émission des actions ordinaires susvisée sera caduque. La période de souscription se trouvera close par anticipation dès la souscription de l'intégralité des actions ordinaires,
- que les actions ordinaires nouvelles porteront jouissance à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, seront soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions de la collectivité des associés, et seront assimilées aux actions anciennes de même catégorie et jouiront des mêmes droits à compter de leur création,
- de donner tous pouvoirs au Président pour réaliser l'augmentation de capital décidée au titre de la décision de l'Associé Unique en date du 9 janvier 2025 notamment pour :
 - recueillir les souscriptions ;
 - clore la période de souscription dès que toutes les actions ordinaires nouvelles auront été souscrites;
 - recevoir les versements de libération ;
 - effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales ;
 - procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ; et
 - généralement prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée au titre de la présente décision.

constate en conséquence :

- la souscription et la libération intégrale des de neuf million huit cent quatre-vingt-six mille quatre cent (9.886.400) actions ordinaires nouvelles ;
- l'émission corrélative des neuf million huit cent quatre-vingt-six mille quatre cent (9.886.400) actions ordinaires nouvelles de la Société, d'une valeur nominale d'un euro (1,00 €) chacune (...),
- la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- la clôture anticipée de la période de souscription à l'augmentation de capital en date de ce jour.

En conséquence, le capital social de la Société s'établit désormais à la somme de vingt et un millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent neuf euros (21.299.209 €) divisé en et un millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent neuf (21.299.209) actions ordinaires nouvelle, chacune d'un euro (1,00 €) de valeur nominale. Les actions ordinaires nouvelles émises seront inscrites sur le registre des mouvements de titres et cette inscription sera reportée sur les comptes individuels des souscripteurs.

Le Président décide de modifier corrélativement les statuts et donc :

- d'ajouter le paragraphe suivant à l'article 6 (Apports) des Nouveaux Statuts :

« 6.14 *Le Président a, en date du 9 janvier 2025, statuant sur délégation, constaté la réalisation de l'augmentation de capital social de la Société d'un montant nominal de neuf cent quatre-vingt-huit mille six cent quarante euros (9.886.400 €) par émission de neuf cent quatre-vingt-huit mille six cent quarante (9.886.400) Actions Ordinaires nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune, libérées en totalité et en numéraire lors de leur souscription. »*
- de modifier l'article 7 (Capital social) des Nouveaux Statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« 7.1 *Le capital social est fixé à la somme de vingt et un millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent neuf euros (21.299.209 €).*
- 7.2 *Il est composé de vingt et un millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent neuf (21.299.209) Actions Ordinaires d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie. »*

DEUXIÈME DÉCISION

Pouvoir en vue des formalités

Le Président confère tous pouvoirs :

- au cabinet d'avocats Morgan, Lewis & Bockius UK LLP, 47 avenue Hoche, 75008 Paris ; et/ou
- au formaliste Attias Guez & Associés – AGA, 3, rue de Pondichéry, 75015 Paris ;

de, pour et au nom de la Société, faire auprès du greffe du Tribunal compétent et/ou au guichet unique des formalités des entreprises, les formalités subséquentes au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société, réaliser auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) toute formalité de mise à jour des données du Registre National des Entreprises (RNE), notamment par voie de tous ajouts, actualisations, modifications et corrections via le guichet unique concernant ladite Société, procéder si nécessaire à tout

enregistrement auprès du service des impôts compétent et de certifier conforme les actes visés à l'article R. 123-102 du Code de commerce dans le cadre de l'article A. 123-4 dudit Code ;

en conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général, faire tout ce qui sera nécessaire.

(...)

Pour extrait certifié conforme

 Maxime DUBAIS

Le Président

Nereus TopCo

Représentée par Monsieur Maxime Dubois